

Réf. : DE RD-IS-PS/06 Edition : 01 Date d'application : 11/05/2026 Page 1 sur 2	Processus Réception-Délivrance	 Agence Marocaine du Médicament et des Produits de Santé
	CHECK-LIST DE DÉCLARATION DES COOPERATIVE ET DES ETABLISSEMENTS D'IMPORTATION DES MATIÈRES PREMIÈRES ET/OU DE FABRICATION, D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION DES PRODUITS COSMÉTIQUES ET D'HYGIÈNE CORPORELLE	

- Circulaire N° 771 D/DMP/18 du 25 octobre 2023 relative à la procédure d'enregistrement des Produits Cosmétiques et d'Hygiène corporelle.

RECOMMANDATIONS

- Tout établissement de fabrication, d'importation et d'exportation de produits cosmétiques et d'hygiène corporelle et d'importation des matières premières rentrant dans la fabrication desdits produits, doit faire l'objet d'une déclaration, préalablement à l'enregistrement de ses produits.
- Toute coopérative de fabrication et d'exportation de produits cosmétiques et d'hygiène corporelle, doit faire l'objet d'une déclaration préalablement à l'enregistrement de ses produits.
- L'activité relative à l'importation n'est pas prévue pour les coopératives
- Toute modification apportée aux éléments constitutifs de la déclaration initiale doit faire l'objet d'un dossier de mise à jour

DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER DE DÉCLARATION

1. Formulaire de déclaration dûment rempli, signé et cacheté par le représentant légal ou son représentant (voir Modèle ci-joint).	☐
2. Plan architectural signé et cacheté par le représentant légal. <u>NB</u> : Le sous-sol ne présente pas les conditions appropriées pour la réalisation des différentes activités de l'établissement	☐
3. Liste du personnel indiquant le nom, le prénom, la fonction et le poste occupé au sein de l'établissement, signée et cachetée par le représentant légal ou son représentant.	☐
4. Copie de l'autorisation de l'ANRAC spécifiant le domaine d'activité (en cas de produits à base d'extraits de cannabis).	☐
5. Déclaration sur l'honneur de l'authenticité des documents cachetée et signée par le représentant légal.	☐
Pour tout établissement d'importation des matières premières, de fabrication, d'importation et d'exportation des produits cosmétiques et d'hygiène corporelle, il faut fournir en plus des documents 1, 2, 3, 4 et 5 :	
7. Copie scannée des originaux des statuts de la société, approuvés par le tribunal, mentionnant toutes les activités objet de la déclaration.	☐
8. Attestation d'inscription au registre de commerce « Modèle 7 » actualisé.	☐
9. Copie de la décision de l'organe délibérant désignant le représentant légal.	☐
10. Cas de délégation au moyen de la sous-traitance, il faut fournir en plus des documents susmentionnés (outre les pièces ci-dessus) • Note signée par le représentant légal ou son représentant portant l'indication des opérations déléguées et l'établissement délégataire ; • Copie du cahier des charges relatif à la sous-traitance (le contrat de sous-traitance...); • Liste des dispositifs médicaux objet de la sous-traitance.	☐
Pour les coopératives de fabrication et d'exportation des produits cosmétiques et d'hygiène corporelle, il faut fournir en plus des documents 1, 2, 3, 4 et 5 :	
11. Copie scannée de l'original des statuts de la coopérative approuvé par le tribunal, mentionnant toutes les activités de la coopérative.	☐

Associé à : **N.A**

Toute suggestion ou difficulté d'application doit être signalée au Responsable Qualité

Aucune modification de ce modèle du document n'est tolérée sans l'accord du Service Management qualité de l'AMMPS

Réf. : DE RD-IS-PS/06 Edition : 01 Date d'application : 11/05/2026 Page 2 sur 2	Processus Réception-Délivrance	 Agence Marocaine du Médicament et des Produits de Santé
	CHECK-LIST DE DÉCLARATION DES COOPERATIVE ET DES ETABLISSEMENTS D'IMPORTATION DES MATIÈRES PREMIÈRES ET/OU DE FABRICATION, D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION DES PRODUITS COSMÉTIQUES ET D'HYGIÈNE CORPORELLE	

12. Attestation de dépôt du dossier de la coopérative au niveau du tribunal ou attestation d'enregistrement au registre local des coopératives.	☐
13. Copie du dernier PV de l'assemblée générale en spécifiant le nom du représentant légal de la coopérative.	☐
14. Copie de l'arrêté de création de la coopérative ou attestation d'approbation de la dénomination de la coopérative.	☐
Pour toute modification apportée aux éléments constitutifs de la déclaration initiale, il faut fournir en plus : ➤ Des documents 1, 5, 7 et 8 pour les établissements, ➤ Et des documents 1, 5, 11 et 12 pour les coopératives, les éléments suivants :	
15. Copie de la dernière déclaration.	☐
16. Justificatif de la modification (autre que les éléments susvisés).	☐

Associé à : **N.A**